

**« L'amélioration de l'indemnisation des victimes ne peut se concevoir sans une information et un accompagnement effectifs des victimes par les associations d'aide aux victimes »**

C'est la conclusion à laquelle sont parvenus les Sénateurs Christophe Béchu et Philippe Kaltenbach dans leur rapport d'information sur l'indemnisation des victimes après avoir notamment auditionné l'INAVEM, Fédération des associations d'aide aux victimes

Une place centrale doit être réservée à l'information dans le processus d'indemnisation des victimes d'infractions, à tous les stades de la procédure.

Pour faire valoir leurs droits, les victimes doivent ainsi être mieux informées et accompagnées dès le dépôt de plainte.

Il existe un lien évident entre la facilité d'accès à l'information et les moyens financiers pérennes octroyés aux associations d'aide aux victimes de l'INAVEM, que ce soient dans leurs lieux d'accueil habituels (services de police, de gendarmerie ou audiences) ou dans les Bureaux d'Aide aux Victimes, animés par les associations depuis 2009.

Dans la même veine que le rapport de la députée Nathalie Nieson sur l'avenir du financement de l'aide aux victimes en France, les rapporteurs insistent sur la nécessité « de sanctuariser les crédits alloués par l'Etat aux associations d'aide aux victimes » !

L'INAVEM ne peut que se féliciter de ce constat que la justice ne peut pas passer sans la prise en considération de la victime.

Elle approuve également la volonté de développer la médiation pénale tant en alternative aux poursuites qu'après jugement, dans une démarche de Justice restaurative.

Enfin, tout ce qui contribuera à une meilleure connaissance des spécificités des personnes victimes par tous les acteurs de la Justice (magistrats, médecins, personnels de santé, et des services d'insertion et de probation...) ne peut que concourir à une plus grande reconnaissance des victimes, à une prise en compte plus efficace, et à une meilleure réparation des victimes, tant sur le plan indemnitaire que social : pour que chaque victime puisse se « réinsérer » dans la cité.

*L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 135 structures d'aide aux victimes et 700 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux.*

*Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens), accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs... Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.*

*Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org) - <http://www.facebook.com/08VICTIMES.INAVEM> <http://twitter.com/08VICTIMES>*

---

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43